

COMMUNE DE CHALLAIN-LA-POTHERIE DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 septembre 2017

Convocation du 22 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit du mois de septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, du mois de septembre sous la présidence de Monsieur Dominique FAURE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Dominique FAURE, maire, Bernard ROBERT, 1^{er} adjoint, Chrystelle GRELLIER, 2^{ème} adjointe, Eugène DUMONT, 3^{ème} adjoint, Sandra DELANOE, Catherine CHERRUAULT, Denis ALUS, Bernard GREFFIER, Danièle DHION.

Etait excusé: Nicolas DELAUNAY donne procuration à Danièle DHION

Etaient absents: Olivier LEBRETON et Jean Michel CHOQUET

Secrétaire de séance : Sandra DELANOE

Nombre de conseillers en exercice : 12

présents: 9

votants: 10

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANDEEN: RETRAIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle les conditions de création du Syndicat Intercommunal du Candéen :

- Les compétences Enfance Jeunesse et Social qui auparavant étaient exercées par la 4 C n'ont pas été reprises par Anjou Bleu Communauté,
- Accord préfectoral pour reprendre ces compétences via le Syndicat Intercommunal du Candéen pour les 6 communes du Candéen,
- Calcul et vote par la 4 C d'une attribution de compensation dont 167 000 € pour Challain-La-Potherie assurant une stabilité financière pour les 6 communes,
- Extrême rapidité de ces discussions n'ayant pas permis de détailler ou d'approfondir la création du Syndicat Intercommunal du Candéen notamment sur les statuts dont son financement et ses entrées-sorties.

Monsieur le Maire précise les faits qui sont intervenus depuis début 2017 :

- Courrier de la Préfecture reçu le 9 janvier 2017 indiquant que le vote par la 4 C de l'attribution de compensation ne pouvait pas être retenu car c'est à l'Anjou Bleu Communauté de le faire pour 2017,
- Calcul d'une attribution de compensation provisoire le 15 février 2017 par le Président de l'Anjou Bleu Communauté d'un montant de 101 860 € pour Challain-La-Potherie, inférieur de – 65 000 € à ce qui était attendu pour la création du Syndicat Intercommunal du Candéen,
- Rapport de la CLECT du 18 septembre 2017 exprimant le montant des charges transférées à Anjou Bleu Communauté, soit 57 558 € pour Challain-La-Potherie, ce qui entrainerait une attribution de compensation définitive de 87 294 €, correspondant à un écart de – 80 000 € sur la base des moyens attendus par Challain-La-Potherie pour la création du Syndicat Intercommunal du Candéen,
- Sortie du Syndicat Intercommunal du Candéen de la commune de Freigné au 31 décembre 2017, ce qui augmentera les charges du Syndicat Intercommunal du Candéen de l'ordre de 70 000 €,

1/2

Accusé de réception en préfecture 049-214900615-20170928-DE20170928-12-DE

Date de télétransmission : 29/09/2017 Date de réception préfecture : 29/09/2017

- Non reconduction en 2018 de la subvention de l'Anjou Bleu Communauté de 230 000 € versée au Syndicat Intercommunal du Candéen en 2017,
- Analyse des charges du Syndicat Intercommunal du Candéen exprimant deux préoccupations :
 - Des supers structures excessives et des bâtiments non en ligne avec les besoins du Syndicat Intercommunal du Candéen,
 - Une répartition des charges entre communes non équitable et non réaliste.

Les conséquences pour Challain-La-Potherie sont notamment en 2017 :

- Une baisse sensible de nos recettes principales (-17 %),
- La nécessité de reporter des paiements au Syndicat Intercommunal du Candéen, liée à la baisse de trésorerie

L'analyse a été approfondie en se comparant à d'autres communes et montre :

- Un réel surcoût,
- Le besoin d'affecter les charges selon la consommation réelle des communes.

Monsieur le Maire explique qu'il est indispensable de sortir du Syndicat Intercommunal du Candéen si aucune solution n'est trouvée d'ici fin 2017, ce retrait demeurant provisoire tant qu'une solution définitive n'est pas trouvée :

- Obligation ce jour due à l'article 6 (préavis de 3 mois) des statuts sinon pas de changement possible avant fin 2018 ; à noter que Freigné a déjà voté son retrait le 25 septembre 2017,
- Réponse préfectorale de nous obtenir des conventions pour nos compétences,
- Obligation de négocier pour revoir l'attribution de compensation et la répartition des charges entre communes.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Candéen annexés à l'arrêté préfectoral n° 2016-56 du 12 décembre 2016 autorisant la création dudit Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2017 en matière de petite enfance et social et notamment son article 6 et les articles L 5211-19 et L 52-11-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil municipal de Challain-La-Potherie en date du 17 novembre 2016 acceptant la création du Syndicat Intercommunal du Candéen au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (vote à bulletin secret : 7 voix pour, une voix contre et 2 abstentions)

- **DEMANDE** le retrait de la commune de Challain-La-Potherie avec effet au 31 décembre 2017 du Syndicat Intercommunal du Candéen.

Pour extrait certifié conforme, Challain-La-Potherie, le 29 septembre 2017 Le Maire, Dominique FAURE

> Accusé de réception en préfecture /2 049-214900615-20170928-DE20170928-12-DE

Date de télétransmission : 29/09/2017 Date de réception préfecture : 29/09/2017